

## Séance du 28 Septembre 2016

Le vingt-huit septembre deux mille seize, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 22/09/2016

Date d'affichage : 04/10/2016

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mme PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mme GOSSET Cécile ; M. ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Étaient excusés : M. BELLÉE (procuration Mme LEDOUX) ;  
Mme LEVALLOIS (procuration Mme LEMERRE) ;  
Mme GOSSET (procuration M. BOURGE).

M. BAZIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte rendu de la séance du 20 juillet 2016. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

### I. Rétrocession du patrimoine communautaire (immeuble 12 La Mazure) à la commune de Carantilly (visa 04/10/2016)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2016, le conseil communautaire de Canisy a proposé aux communes propriétaires de biens mis à disposition de la Communauté de communes sous forme de bail emphytéotique de reprendre la gestion directe de leurs immeubles.

Dans ce cas, les communes qui le souhaiteraient récupèreraient la gestion mais également les recettes de loyers et la charge de l'emprunt éventuellement en cours pour le financement des travaux engagés initialement par la Communauté de communes.

M. le Maire rappelle également que la Communauté de communes a réalisé de 2013 à 2015, avec la Commune de Carantilly, maître d'ouvrage, une opération groupée de restructuration de l'immeuble 12 La Mazure à Carantilly pour la réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant et du logement adjacent.

La Commune a pris en charge l'ensemble des travaux relatifs à l'hôtel, au restaurant et au logement adjacent. La Communauté de Communes a apporté une contribution financière de 250 000.00 € (sous la forme d'un fonds de concours) sur la réalisation des 5 chambres d'hôtel (montant total travaux hôtel : 348 387.37 € HT).

La part des travaux communautaires a été réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 28 février 2054.

Le bail emphytéotique n'a pas été transmis au service de la publicité foncière.

En réponse à la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2016, la Commune de Carantilly exprime la volonté de reprendre la gestion directe du bien.

Il est de plus précisé que cet investissement a été réalisé dans le cadre d'une compétence facultative dans les statuts communautaires et que de ce fait, elle n'incombe pas obligatoirement à la nouvelle collectivité issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la Communauté de communes de Canisy au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les conditions d'une possible restitution complète du bien à la Commune de Carantilly ont donc été étudiées et sont résumées comme suit :

- Immeuble 12 La Mazure à Carantilly, partie du bien : un bâtiment comprenant une salle de petits déjeuners de 24.31 m<sup>2</sup>, 5 chambres desservies par une circulation, un local linge/réserve
- Investissement réalisé de 2013 à 2015 : réalisation de 5 chambres d'hôtel pour une participation financière de 250 000.00 € sur un montant de 348 387.37 € HT
- Subventions obtenues : néant
- Financement du programme : par autofinancement

Dans ces conditions, la Commune de Carantilly souhaite récupérer le bien sis 12 La Mazure. Le conseil Municipal est invité à :

- accepter la résiliation du bail emphytéotique signé le 13 mars 2014, par les 2 parties, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- dire qu'à cette date la Commune de Carantilly se substituera à tous les droits et toutes les obligations de la Communauté de communes de Canisy relatifs à l'exploitation de ce bien, notamment sa substitution à la Communauté de communes dans le bail commercial au profit de la société SNC DE CHAMPEAUX ;
- dire que la Commune de Carantilly prendra à sa charge tous les frais d'actes et de formalités ;
- autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal en décide ainsi.

## **II. Transfert des compétences du SMAEP de Montpinchon au SDeau50 : désignation des délégués au SDeau50 (visa 04/10/2016)**

Vu la décision du SMAEP de Montpinchon en date du 31 mars 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité des compétences exercées par le SMAEP de Montpinchon au SDeau50 et constatant la dissolution du SMAEP de Montpinchon à cette date,

Considérant que la commune de Carantilly actuellement membre du SMAEP de Montpinchon va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Montpinchon au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production/distribution,

Considérant que la commune de Carantilly doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Montpinchon,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- délégué titulaire : M. CORON.
- délégué suppléant : M. BAZIN.

pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) de Montpinchon au sein du SDeau50.

## **II. Multi-commerce de proximité : maîtrise d'œuvre**

Quatre architectes ont été consultés. Leurs honoraires s'élèvent en moyenne à 20 000 €. Vu le coût, le conseil municipal décide de ne pas donner suite et de se tourner vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La décision sera prise lors d'un prochain conseil, après connaissance de leurs honoraires.

## **IV. Accessibilité : signalétique voirie et bâtiments (visa 04/10/2016)**

M. le Maire passe la parole à M. CORON, adjoint.

Des devis ont été demandés pour des panneaux relatifs à l'accessibilité et plus particulièrement de la

signalétique pour les bâtiments publics et la voirie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient la société SIGNAUX GIROD NORD-OUEST d'Avranches pour un montant HT de 1 425.87 € ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **V. Frelons asiatiques**

Un comité de pilotage départemental composé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Direction Départementale de la Protection des Populations et du Conseil Départemental a confié à la FDGDON de la Manche, l'animation de la lutte collective contre les frelons asiatiques. Les communes sont sollicitées pour adhérer à ce plan, moyennant une redevance. Le conseil municipal décide d'attendre l'arrêté préfectoral avant de se prononcer.

#### **VI. Site internet**

Les travaux de la commission ont bien avancé : le site sera accessible sous peu. Le conseil félicite Mme LEMERRE et tous les membres de la commission pour le travail fourni.

#### **VII. Affaires diverses**

1- Contrat de territoire : La convention financière du contrat de territoire a été signée le 8 septembre dernier à Saint-Romphaire, lors de la réception donnée à la boulangerie multi-commerce. L'estimatif de la subvention allouée pour la réhabilitation de l'hôtel restaurant et du logement adjacent est de 142 961 € sur un montant retenu de 752 428 €.

2- Multi-commerce : M. GOSSELIN, Député, a attribué une subvention de 3 000 € sur l'enveloppe parlementaire dont il dispose.

3- Recensement de la population : La commune va recruter 2 agents recenseurs.

4- Réunions de la CC de Canisy :

➤ Les travaux concernant le PLUI avancent. Le recensement des bâtiments susceptibles de devenir habitables a été effectué par MM DUFORT et CORON.

➤ Voirie : tous les travaux prévus dans les chemins ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA mais ne donnent pas entière satisfaction. De plus, les riverains n'ont pas été prévenus ce qui a entraîné des désagréments et des conflits.

➤ Les élus de la CC de Canisy et de l'Agglo souhaitent visiter la salle de sports. M. le Maire fait remarquer que la salle est communale et n'est pas gérée par la CC de Canisy. Mme CANTO fait de plus remarquer que des conventions doivent être établies avec les associations afin d'éviter des problèmes de rangement de matériels. Elle signale également des problèmes d'infiltration d'eau. M. DUFORT propose la pulvérisation d'un antimousse sur l'extérieur du bâtiment.

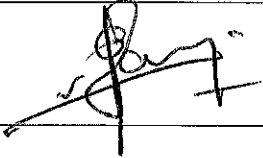
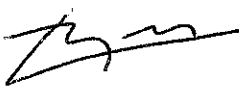
#### **VIII. Questions diverses**

1- L'abri bus actuel ne permet pas toujours à tous les collégiens de s'abriter. Une solution sera étudiée avec l'atelier attenant.

2- Divagation des animaux : Dans les villages de la Merrerie, de la Corbetière et de la Besnardière, à de nombreuses reprises, des animaux sont en divagation. Il est nécessaire de faire constater ces faits par la Gendarmerie et ne pas hésiter à prendre des photos.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	Le Secrétaire, Denis BAZIN 
Bruno CORON	Cécile GOSSET PP P. BOURGE
Erik DUFORT	Gratien ALLIX
Malika LEDOUX	Honorine LEMERRE
Nadège PAISANT	Stéphanie CANTO
Pascal BELLÉE PP M. LEDOUX	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS PP H. LEMERRE	André BOURGÈS